Registre de Commerce et des Sociétés
B112233 - L140084357
déposé le 22/05/2014

MENTION

Dénomination / Raison sociale de la Société : **LuxTrust S.A.**

Siège Social : **Capellen**

Numéro d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés : **B112233**

Les comptes annuels au **31 décembre 2013**
ont été enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Registre de Commerce et des Sociétés
B112233 - L140084357
enregistré et déposé le 22/05/2014

No. RCSL : B112233	Matricule : 2005 2227 691

BILAN

Exercice du 01 01/01/2013 **au** 02 31/12/2013 *(en* 03 EUR *)*

LuxTrust S.A.

13-15, Parc d'activités
L-8308 Capellen

ACTIF

	Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101		102	
I. Capital souscrit non appelé	1103	103		104	
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105		106	
B. Frais d'établissement	1107	107	3.590,94	108	5.446,20
C. Actif immobilisé	1109	109	1.250.704,39	110	1.490.719,90
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	575.547,92	112	997.555,00
1. Frais de recherche et de développement	1113	113		114	
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115	115	575.547,92	116	997.555,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117	117	575.547,92	118	997.555,00
b) créés par l'entreprise elle-même	1119	119		120	
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121	121		122	
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123	123		124	
II. Immobilisations corporelles	1125	125	664.173,47	126	482.181,90
1. Terrains et constructions	1127	127		128	
2. Installations techniques et machines	1129	129		130	

	Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131	266.122,97	132	482.181,90
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	398.050,50	134	
III. Immobilisations financières	1135	135	10.983,00	136	10.983,00
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137		138	
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139		140	
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1141	141		142	
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1143	143		144	
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145		146	
6. Prêts et créances immobilisées	1147	147	10.983,00	148	10.983,00
7. Actions propres ou parts propres	1149	149		150	
D. Actif circulant	1151	151	8.026.527,33	152	6.778.103,01
I. Stocks	1153	153	342.084,79	154	512.740,38
1. Matières premières et consommables	1155	155		156	
2. Produits et commandes en cours	1157	157		158	74.843,40
3. Produits finis et marchandises	1159	159	342.084,79	160	437.896,98
4. Acomptes versés	1161	161		162	
II. Créances	1163	163	1.217.014,88	164	1.326.956,64
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	165	1.213.405,88	166	1.319.561,97
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	167	1.213.405,88	168	1.319.561,97
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169		170	
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171		172	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173		174	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175		176	
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1177	177		178	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179		180	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181		182	
4. Autres créances	1183	183	3.609,00	184	7.394,67
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	185	3.609,00	186	7.394,67

	Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187		188	
III. Valeurs mobilières	1189	189		190	
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1191	191		192	
2. Actions propres ou parts propres	1193	193		194	
3. Autres valeurs mobilières	1195	195		196	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	1197	197	6.467.427,66	198	4.938.405,99
E. Comptes de régularisation	1199	199	1.042.403,78	200	583.338,92
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201	10.323.226,44	202	8.857.608,03

No. RCSL : B112233	Matricule : 2005 2227 691

PASSIF

	Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301	301	4.898.290,30	302	3.730.343,80
I. Capital souscrit	1303	303	5.295.973,00	304	5.295.973,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées	1305	305		306	
III. Réserves de réévaluation	1307	307		308	
IV. Réserves	1309	309		310	3.834.927,84
1. Réserve légale	1311	311		312	
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1313	313		314	
3. Réserves statutaires	1315	315		316	
4. Autres réserves	1317	317		318	3.834.927,84
V. Résultats reportés	1319	319	-1.565.629,20	320	-3.834.927,79
VI. Résultat de l'exercice	1321	321	1.167.946,50	322	-1.565.629,25
VII. Acomptes sur dividendes	1323	323		324	
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	325		326	
IX. Plus-values immunisées	1327	327		328	
B. Dettes subordonnées	1329	329		330	
C. Provisions	1331	331	429.598,31	332	532.244,97
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1333	333		334	
2. Provisions pour impôts	1335	335	28.755,00	336	
3. Autres provisions	1337	337	400.843,31	338	532.244,97
D. Dettes non subordonnées	1339	339	2.487.000,48	340	3.001.935,26
1. Emprunts obligataires	1341	341		342	
a) Emprunts convertibles	1343	343		344	
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1345	345		346	
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1347	347		348	
b) Emprunts non convertibles	1349	349		350	
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1351	351		352	
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1353	353		354	
2. Dettes envers des établissements de crédit	1355	355		356	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1357	357		358	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1359	359		360	

	Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361	361	367.820,68	362	864.430,25
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363	363	367.820,68	364	864.430,25
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365	365		366	
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367	367	697.334,85	368	795.258,82
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369	369	697.334,85	370	795.258,82
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371	371		372	
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373	373		374	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375	375		376	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377	377		378	
6. Dettes envers des entreprises liées	1379	379		380	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381	381		382	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383	383		384	
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1385	385		386	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387	387		388	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389	389		390	
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	1391	391	58.528,95	392	222.820,15
a) Dettes fiscales	1393	393	15.105,67	394	181.253,31
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395	395	43.423,28	396	41.566,84
9. Autres dettes	1397	397	1.363.316,00	398	1.119.426,04
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399	399	1.363.316,00	400	1.119.426,04
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401	401		402	
E. Comptes de régularisation	1403	403	2.508.337,35	404	1.593.084,00
TOTAL DU BILAN (PASSIF)		405	10.323.226,44	406	8.857.608,03



COMPTES 2013

Comptes & Annexe établis par le Conseil d'Administration

Audités par le réviseur externe

Approuvés par le conseil d'administration le 25 mars 2014

Présentés à l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014

LuxTrust S.A - 13-15 Parc d'Activités, L-8308 Capellen

LuxTrust S.A.
Société anonyme
ANNEXE
31 décembre 2013

1. GÉNÉRALITÉS

LuxTrust S.A. (la « Société ») a été constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois le 18 novembre 2005.

La Société a établi son siège social au 13-15, Parc d'Activités à L-8308 Capellen. La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 112233.

La Société a pour objet :

- de mettre en place, de développer et d'exploiter, soit directement soit par l'intermédiaire de sous-traitants, une plate-forme de certification électronique, permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité des données et services lui confiés, notamment pour la gestion des mécanismes d'identification et de signature électronique,

- d'agir comme agent de communication à la clientèle d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, par la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou de PSF, d'investisseurs d'OPC et de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension, par l'archivage des documents précités et par la communication aux personnes précitées de documents ou d'informations relatifs à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par les professionnels en cause, dans le cadre de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée,

- d'agir comme agent administratif du secteur financier réalisant pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services d'administration qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre, dans le cadre de l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée,

- elle peut en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations,

- elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours,

- elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes,



1. GÉNÉRALITÉS (suite)

- elle peut accomplir en nom propre ou en sous-traitance toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger. En outre elle peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes.

- les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

L'année sociale commence de 1er janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

La présentation des comptes annuels au 31 décembre 2013 est conforme à la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Les chiffres de l'exercice se terminant au 31 décembre 2012 relatifs aux postes « Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an », « Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an », « Dettes fiscales », « Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an », « Salaires et traitements », « Autres charges sociales », « Montant net du chiffre d'affaires », « Variation des stocks de produits finis, et de produits et de commandes encours », « Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus », « Produits exceptionnels », ont été reclassés afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres se terminant le 31 décembre 2013.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

2.2 Principales règles d'évaluation

2.2.1 Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis de façon linéaire sur une période de cinq ans.

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan seul à leurs coûts d'acquisition facturés par des tiers. Ces coûts d'acquisition comprennent les frais accessoires et sont amortis de façon linéaire sur une période d'un an, trois ans, ou cinq ans.

Des corrections de valeur supplémentaires sont comptabilisées lorsque la valeur nette comptable ainsi déterminée est supérieure à la valeur de réalisation. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan seul à leurs coûts d'acquisition facturés par des tiers. Ces coûts d'acquisition comprennent les frais accessoires et sont amortis de façon linéaire sur une période de trois ans, cinq ans, sept ans ou dix ans.

Des corrections de valeur supplémentaires sont comptabilisées lorsque la valeur nette comptable ainsi déterminée est supérieure à la valeur de réalisation. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

2.2.4 Immobilisations financières

Les prêts et créances immobilisés sont évalués à leur valeur nominale qui comprend les frais accessoires.

Une correction de valeur est constatée lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

2.2.5.1 Produits finis et commandes en cours

L'encours est évalué sur base des prestations hors marge estimées réalisées à la date de clôture. L'entièreté du résultat est reconnue à terminaison. Toute perte probable est provisionnée pour sa totalité.

2.2.5.2 Produits finis et marchandises

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Cette correction de valeur n'est pas maintenue lorsque les raisons qui l'ont motivée ont cessé d'exister.

2.2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont constituées pour tenir compte des risques de non recouvrement. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.7 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation figurant à l'actif comprennent les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur (Cfr Note 2.2.10).

Les comptes de régularisation figurant au passif comprennent les produits enregistrés avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur (Cfr Note 2.2.10).

2.2.8 Dettes non subordonnées

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou le cas échéant à leur valeur résiduelle. Les dettes comprennent des montants en relation avec des préfinancements pour dispositifs « Token ». Il s'agit de montants versés par certains partenaires (Autorité d'Enregistrement) permettant à la Société de s'approvisionner en Token auprès de ses fournisseurs. Ces préfinancements sont remboursables suivant des critères de fréquence d'utilisation du dispositif. Si les critères sont atteints, le préfinancement est remboursé à l'Autorité d'Enregistrement. Dans le cas contraire, le dispositif est facturé à cette même Autorité d'Enregistrement.

2.2.9 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Les provisions afférant aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.2.10 Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants nets résultant des prestations de services et les montants nets résultant de la mise à disposition de matériels correspondant aux activités ordinaires de la Société.

Pour les périodes antérieures au 1er janvier 2012, le chiffre d'affaires net issu de ces ventes était reconnu à la facturation. D'autre part, les charges futures en relation avec ce chiffre d'affaires étaient entièrement provisionnées et renseignées dans le poste « Autres provisions ». A partir de cette date, et cela pour tous les certificats émis avant cette même date, les provisions en relation avec les charges futures assurant la maintenance de ces mêmes certificats sont reprises au fur et à mesure de l'expiration de ceux-ci en déduction des « Autres charges externes ».

A partir du 1er janvier 2012, les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies sont reportés sur les exercices ultérieurs via les comptes de régularisation.

3. CAPITAUX PROPRES

Au début de l'exercice 2012, le capital souscrit et entièrement libéré était de EUR 8 200 000,00 représenté par 8 200 actions d'une valeur nominale de EUR 1 000,00 chacune.

En date du 27 mars 2012, il a été décidé de :

a) modifier la valeur nominale des actions pour la fixer à EUR 1,00 de sorte que le capital social soit désormais divisé en 8.200.000 actions de EUR 1,00 chacune
b) augmenter le capital, pour le porter à EUR 17.700.000,00 par la création et l'émission de 9.500.000 actions nouvelles de EUR 1,00 chacune
c) réduire le capital à concurrence d'un montant de EUR 12.404.027,00 afin de le ramener de EUR 17.700.000,00 à EUR 5.295.973,00 par l'annulation de 12.404.027 actions en vue d'absorber les pertes cumulées au 31 décembre 2010 à concurrence de EUR 8.569.099,16 et de constituer avec le montant restant de la réduction, soit EUR 3.834.927,84 un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de cette réserve.

En date du 31 décembre 2012, le capital souscrit et entièrement libéré est fixé à EUR 5.295.973,00 représenté par 5.295.973 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune.

Au début de l'exercice 2013, les capitaux propres nets affichent un montant de EUR 3.730.343,80.

Ce montant est constitué comme suit :

- capital souscrit et entièrement libéré fixé à EUR 5.295.973,00 représenté par 5.295.973 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune entièrement libérées,
- réserve spéciale de EUR 3.834.927,84 issue de l'opération de réduction de capital de 2012, destinée soit à compenser des pertes subies ou bien à augmenter le capital souscrit,
- pertes reportées pour un montant de EUR 3.834.927,79,
- résultat déficitaire de 2012 pour un montant de EUR 1.565.629,25.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2013, il a été décidé d'utiliser la réserve de EUR 3.834.927,84 afin d'apurer les pertes reportées de EUR 3.834.927,79 au 1er janvier 2013. Le solde de EUR 0,05 a été affecté à la perte de 2012.

En date du 31 décembre 2013, le montant total des capitaux propres s'élève à EUR 4.898.290,30 et sont composés de la manière suivante :

- capital souscrit et entièrement libéré de EUR 5.295.973,00,
- solde du résultat reporté de 2012 de EUR 1.565.629,20,
- bénéfice de l'exercice 2013 de EUR 1.167.946,50,

4. RÉSERVE LÉGALE

D'après la loi luxembourgeoise, il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de 5 % au moins, pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10 % du capital social.

5. AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La Société n'a pas accordé d'avances ou de crédits aux membres du Conseil d'Administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements pris par la Société au 31 décembre 2013 s'élèvent à EUR 294.000,00 (2012 : EUR 275.514,86) au titre de leasings opérationnels et de préavis sur contrat de bail.